

**19 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2025-2026**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Vu la circulaire du 25 août 1989 précisant entre autres que le montant de la contribution communale est désormais fixé à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Education - Enfance - Vie Scolaire / Périscolaire - Restauration municipale du 8 juin 2026,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

**Délibère**

**Article 1**

Fixe pour l'année scolaire 2025/2026 à 1.874,00 € (mille huit cent soixante-quatorze euros) le montant de la participation à verser par la commune du domicile des parents dont les enfants fréquentent les écoles publiques maternelles et élémentaires Maisonnaises.

**Article 2**

Dit que le montant versé par la Ville de Maisons-Alfort dans le cas où cette dernière donne son accord de prise en charge sera équivalent au taux fixé par la commune d'accueil sauf accord de gratuité réciproque.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260609-DEL19AF090626-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,  
Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,  
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,  
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,  
PAGÈS

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8  
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8  
M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8  
Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH  
M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO  
Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC  
Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.